

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

JH/OL

OBJET

**Frais de scolarité année
scolaire 2025-2026**

N° D_116_2026 (VIE SCOLAIRE)

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 15 juin deux mil vingt-six et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présent(e)s : M. CHERON, Maire, M. REGUIG, Mme MAIROT, M. ASFAUX, Mme CORNEILLAN, M. BELEK, Mme EL ABIDI, Mme SARICA AYGAN, M. DURAND-BANCEL
Adjoints au Maire Mme BENADDA-SAHRIDJ, M. BOURDY, M. CELIK, M. DERVILLEZ, Mme GONÇALVES, M. GRABSI, M. LEMOINE, Mme LEROY, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, Mme RICHARD, Mme SAINTE ROSE, Mme YANGO LONGUET, Mme BILLÉ, M. BAROUKH M. DEYDIER, Mme DOIGNON M. VATONNE, Mme DJILALI, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s représenté(e)s : M. ESPARRAGA représenté par M DERVILLEZ Mme CAMACHO, représentée par Mme K. MEUNIER, Mme DOURET représentée par M. BELEK, M. MALONGA représenté par M G. ASFAUX, Mme S. SONI MAZOUZI représentée par M. D. DURAND BANCEL M. VILLEMIN représenté par M. LEMOINE, Mme DESANTE représentée par Mme DOIGNON

Secrétaire de séance : M. REGUIG

DATE
D'AFFICHAGE

24 juin 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

28

votants

35

Comme chaque année, il convient de déterminer le montant de la participation des communes extérieures dont les élèves fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de Montereau.

Inversement, des enfants monterelais sont scolarisés dans des écoles extérieures pour lesquels, la Ville est amenée à rembourser des frais de scolarité.

Des enfants résidant à Montereau sont également scolarisés dans un établissement privé maternel et élémentaire sous contrat avec l'Etat (Ecole du Sacré Cœur).

Par ailleurs, la situation de parents habitant deux communes différentes engage ces communes à participer à parts égales aux frais de scolarité

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission du 15 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission du 16 juin 2026,

Il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ,

- **DE FIXER** à 550€ par élève le montant de la participation des communes adhérentes à l'Amicale des Maires du Pays de Montereau, aux frais de scolarité 2025-2026 pour les enfants résidant sur leur territoire et fréquentant une école de Montereau.
- **DE REMBOURSER** aux communes adhérentes à l'Amicale des Maires du Pays de Montereau dont les établissements accueillent des élèves résidant à Montereau, le montant des frais de scolarité 2025-2026 à hauteur de 550 € par élève.
- **DE FIXER** à 1783€ par élève en maternel et à 555€ par élève en élémentaire, pour l'année scolaire 2025-2026, le montant de la

.../...

Suite de la délibération n° D 116 2026

participation de la Ville à verser pour chaque monterelais scolarisé dans un établissement privé sous contrat avec l'Etat.

- **DE FIXER** à 1783€ par élève maternel et à 555€ par élève élémentaire pour l'année scolaire 2025-2026, le coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune et résidant sur un territoire extérieur à une commune membre de l'Amicale des Maires du Pays de Montereau.
- **DE REMBOURSER** aux communes qui ont accueilli des élèves monterelais en 2025-2026, le montant des frais qui sera communiqué par la commune d'accueil après la fin de l'année scolaire.
- **DE DIVISER** par deux les montants des frais de scolarité sus fixés, dans la situation de parents résidant dans deux communes différentes qui devront supporter à parts égales leur participation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les communes et les établissements concernés ainsi que tout autre document en lien avec ces frais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



James CHERON